



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
Logement

*Direction générale de l'aménagement, du  
logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des  
paysages*

*Sous-direction de la qualité et d développement  
durable dans la construction*

*Bureau de la qualité technique et de la  
réglementation technique de la construction*

**Objet** : Validation d'un logiciel intégrant la méthode de calcul 3CL-DPE 2021

### **Attestation**

Considérant l'arrêté du 31 mars 2021, précisant que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré avec la méthode de calcul 3CL-DPE 2021 doit l'être avec un logiciel validé, le logiciel

### **LICIEL DIAGNOSTICS**

de la société

### **LICIEL ENVIRONNEMENT**

a été

**validé selon les modalités présentées sur le site RT-RE bâtiment**

À Paris, le 31/03/2022



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature*

Paris, le

*Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages*

*Sous-direction de la qualité et du développement  
durable dans la construction*

*Bureau de la qualité technique et de la réglementation  
technique de la construction*

**Objet** : Validation d'un logiciel intégrant la méthode de calcul 3CL-DPE  
**PJ** : Fiche d'évaluation

#### ATTESTATION

Considérant l'arrêté du 27 janvier 2012<sup>1</sup> qui précise que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré avec la méthode de calcul 3CL-DPE le soit avec un logiciel validé, le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages atteste que le logiciel

### **Liciel Diagnostics version 4**

de la société

### **Liciel Environnement**

a été

**validé**

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des  
Paysages

Étienne CREPON

<sup>1</sup> Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement  
et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages*

*Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction*

*Bureau de la réhabilitation du parc, des évaluations économiques  
et de l'outre mer*

Objet : Validation des logiciels permettant la réalisation des audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

L'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, précise que les logiciels établissant le calcul énergétique nécessaire à la réalisation de l'audit énergétique doivent être évalués et validés.

Les logiciels sont évalués selon la procédure décrite dans le règlement établi avec le CSTB (publié sur le site RT-RE bâtiment, rubrique « DPE – Audit énergétique / Evaluation des logiciels Audit énergétique »).

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de l'évaluation des logiciels :

LOGICIEL	EDITEUR	PHASE TRANSITOIRE (VALABLE JUSQU'AU 30/06/2023)	EVALUATION DEFINITIVE (OBLIGATOIRE A COMPTER DU 01/07/2023)
LICIEL DIAGNOSTICS	LICIEL ENVIRONNEMENT	OK	En cours de validation



# Procédure d'évaluation de la conformité des logiciels aux règles de calcul du Diagnostic de Performance Energétique

## Fiche d'évaluation



Date de publication de la fiche : *29 mars 2013*

DEMANDEUR	
<b>Raison sociale : Liciel Environnement</b>	
<b>Adresse : 32 boulevard de Strasbourg CS30108 75468 Paris cedex 10</b>	
<b>Téléphone : 02 53 35 40 64</b>	<b>Fax :</b>
<b>Site Internet : <a href="http://www.liciel.fr">www.liciel.fr</a></b>	
<b>N° SIRET : 538 746 702 000 17</b>	<b>Code NAF :</b>
<b>Nom et qualité du représentant légal : M. Stéphane DELOT / Président</b>	

IDENTIFICATION DU LOGICIEL EVALUE
<b>Référence commerciale : Liciel Diagnostics</b>
<b>Numéro de version : 4</b>
<b>Modules évalués : vente, location, bâtiments publics, centres commerciaux</b>

EVALUATION
<b>Date de l'évaluation : 25 mars 2013</b>
<b>Évaluations effectuées :</b> 1. Respect des méthodologies DPE 2. Respect des formats de DPE 3. Sensibilités aux paramètres
<b>Commentaires sur d'éventuelles restrictions sur l'évaluation : /</b>

MARQUAGE AUTORISE
La société Liciel Environnement est autorisée à apposer le marquage ci-après sur les documents du logiciel Liciel Diagnostics version 4 :
<p>Logiciel : <b>Liciel Diagnostics</b> / Version : <b>4</b> Éditeur : <b>Liciel Environnement</b></p> <p>Aucune non-conformité par rapport aux textes réglementaires de référence du DPE en vigueur au 25 mars 2013 n'a été relevée</p> <p>Fiche d'évaluation disponible sur le site <a href="http://www.rt-batiment.fr">http://www.rt-batiment.fr</a></p>